

Département Urbanisme & Grands Projets Urbains  
Direction URBANISME & HABITAT

☎ 03.81.61.50.79.

☎ 03.81.61.59.75.

Affaire suivie par : François BOITEUX/Christine NICOT

N/Réf : FB/CN/EP – 04/2011 – 292 (2010.1601)

Objet : PC 08B0218

Toute la correspondance doit être adressée  
impersonnellement à M. le Maire.

Monsieur Jean-Claude GOUDOT

Président

Association Vivre aux Chaprais

28 d, rue de la Rotonde

25000 BESANCON

Besançon, le **05 AVR. 2011**

Monsieur le Président,

Par courrier du 24 novembre 2010, vous m'interroger pour le compte d'un riverain sur la réalisation de places de stationnement hors clôture pour l'opération située Rue du Balcon.

Je réponds tardivement à votre demande mais je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Le PLU mentionne les règles applicables en matière de stationnement à l'article 12 de chacune de ses zones. Le projet de construction concerné se situe en zone UB dont le règlement prévoit :

- « *le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors de la voie publique* ». Cette formule revient à dire que les places de stationnement devront nécessairement être réalisées sur l'entité foncière du projet. Le besoin généré ne doit pas en effet être reporté sur l'espace public.

- que la norme applicable à une opération d'habitat collectif est de *1 place de stationnement par tranche complète de 45m<sup>2</sup> de SHON, avec 1 minimum de 1 place de stationnement par logement et un maximum de 2,5 places de stationnement par logement.*

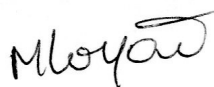
Dans le projet rue du Balcon, la SHON créée est de 2445 m<sup>2</sup> nécessitant ainsi 54 places de stationnement. De 27 à 43 de ces places pouvaient être couvertes. Pour limiter les surfaces imperméabilisées, le PLU exige en effet que 50 à 80% des places exigées soient couvertes. Dans le cas présent, 41 places de stationnement sont situées en sous-sol et 13 sont aériennes.

.../...

Enfin, je vous confirme que le PLU n'exige pas en zone UB la réalisation de place hors clôture qui pourraient être directement accessibles depuis le domaine public et réservé uniquement aux visiteurs d'un l'immeuble.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,



Michel LOYAT